

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« Gouvernement »

insérer les mots :

« lorsque c'est ce dernier qui est à l'origine de la consultation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher toute ingérence du Gouvernement dans le recours à la procédure simplifiée. En effet, tel qu'il est rédigé, cet article pourrait laisser croire que, même lorsque l'avis est le fruit d'une auto-saisine du Conseil, le Gouvernement pourrait décider seul de recourir à une procédure simplifiée.